

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-EN-BASSET DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-EN-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2025

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoint, NAVOGNE Brigitte, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, CLAVARON Christophe, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BARDEL Franck

Absents représentés : BORY René (pouvoir à SAEZ Alain), BRUN Valérie (pouvoir à BLASSY Emilie), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard), DEFOURS Rémi (pouvoir à BARDEL Franck)

Autres absents :

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- L'ajout d'un point à l'ordre du jour
 - o Autorisation signature convention de groupements de commandes balayage de rues et aspiration des avaloirs – CCMVR
- La suppression d'un point à l'ordre du jour :
 - o Transfert des résultats des budgets EAU et ASSAINISSEMENT à CCMVR

I – Délibération n° 2025-2-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 30 janvier 2025, qui est **APPROUVÉ** par le Conseil Municipal.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL souhaite revenir sur 2 points :

- *Problème de parking place du Cuerq : un compromis de vente pour le 28 rue du Cuerq doit arriver. Il faudrait réfléchir à préempter afin de créer un parking.*

Monsieur Le Maire indique qu'il va regarder le document, identifier le propriétaire et réfléchir à cette proposition.

- *300.000 € d'investissement au Camping : cela correspond à quoi. Il interpelle Monsieur Hervé SILBERMANN*

Madame Catherine BLANGARIN précise qu'il s'agit d'un projet à l'ancienne piscine et non au camping.

Monsieur Hervé SILBERMANN indique que ce sujet a été abordé en Commission Travaux et qu'il a été indiqué que les devis étaient en cours. Une information plus précise sera donnée dès que possible.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

II – Délibération n° 2025-2-22 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Madame Catherine BLANGARIN se retire de la salle du Conseil Municipal avant l'examen de ce point et ne participe pas au vote.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-35,
Vu la demande de protection fonctionnelle de Madame Catherine BLANGARIN, adjointe, en date du 17 mars 2025.

I – Cadre juridique de la protection fonctionnelle

A Principe de la protection

L'article L.2123-35 du CGCT dispose que : « [...] *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté [...]* ».

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

La Commune est tenue, sous peine d'engager sa responsabilité, de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

B Principe de la protection

L' élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité doit en faire la demande afin que le Conseil Municipal se prononce sur l'octroi de celle-ci.

La protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la collectivité à lui accorder une assistance juridique et à prendre en charge financièrement l'indemnisation des dommages qui lui sont causés.

La protection fonctionnelle donne donc lieu, notamment, à une prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure dépens et frais irrépétibles occasionnés par l'action pénale et/ou civile engagée (honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation etc...).

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Pour rappel, la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...), ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge.

A cet égard dans le cadre de l'obligation légale susvisée, la commune dispose d'un contrat de protection juridique en la forme d'un marché public de Protection Juridique des Elus et Agents de la Commune, souscrit suite à publicité et mise en concurrence auprès de la société SMACL.

II – Demandes de protection de Madame Catherine BLANGARIN

Par courrier en date du 17 mars 2025, Madame Catherine BLANGARIN, Adjointe au Maire, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle suite à des propos tenus à son encontre sur la page Facebook de Madame Marie-Josèphe TURCO, dans plusieurs post publiés le 18 février 2025.

Ces publications contiennent des propos susceptibles d'être constitutifs notamment du délit de diffamation publique envers une personne chargée d'un mandat public, infraction réprimée par les articles 29 alinéa 1 et 31 de la loi du 29 juillet 1981, ou encore d'injure publique au sens de l'alinéa 2 de ce même article ou d'outrage.

Le nom de Madame Catherine BLANGARIN ainsi que sa qualité d'adjointe sont visés directement dans les publications.

Madame Catherine BLANGARIN sollicite donc l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune, étant précisé qu'elle a déjà déposé plainte auprès de la Gendarmerie de BAS-EN-BASSET.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à Madame Catherine BLANGARIN le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure de citation directe qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'encontre de Madame Marie-Josèphe TURCO contre les propos publiés le 18 février 2025. La protection fonctionnelle lui est accordée pour l'intégralité de la procédure (notamment première instance, appel, cassation, éventuel renvoi devant la Cour d'Appel et éventuelle procédure d'exécution de la décision à intervenir).

Madame Catherine BLANGARIN a par ailleurs précisé, à la Commune dans son courrier du 17 mars 2025 qu'elle n'excluait pas la possibilité d'agir en référé pour demander le retrait des publications litigieuses. Le bénéfice de la protection fonctionnelle lui est également accordé pour toute action tendant à obtenir ce retrait (notamment première instance, appel, cassation, éventuel renvoi devant la Cour d'Appel et éventuelle procédure d'exécution de la décision à intervenir).

Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de l'assurance de la Commune, la SMACL, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat de Protection Jurique des Elus et des Agents.

Le Conseil Municipal, après délibération :

ACCORDE le bénéfice de la protection juridique fonctionnelle à Madame Catherine BLANGARIN, Adjointe au Maire, étant précisé que cette protection consiste notamment en la prise en charge par la collectivité de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par les actions pénales et civiles qui seront intentées contre les faits précédemment évoqués,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous actes, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment quant aux actes relevant des mesures de soutien et de prévention aux poursuites engagées.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

III – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2025-2-2 – APPROBATION COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 - BUDGET GENERAL – BUDGET DES EAUX – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET CAVEAUX – BUDGET CAMPING MUNICIPAL – BUDGET LOCATION DE COMMERCES – BUDGET MAISON DE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2023-5-7 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances du 17 mars 2025,

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024 pour les budgets susvisés tels que présentés en annexes,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CAVEAUX

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	23
Contre	3
Abstentions	0

MAISON DE SANTE

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	20
Contre	0
Abstentions	6

LOCATION DE COMMERCES

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	21
Contre	0
Abstentions	5

CAMPING

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	20
Contre	0
Abstentions	6

Madame Catherine BLANGARIN remercie Messieurs Hervé SILBERMANN et Alain GARMIER pour le travail effectué afin de redresser le camping.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise que s'il n'y avait pas eu le problème de TVA, le camping aurait été redressé plus tôt.

Madame Catherine BLANGARIN indique que tout cela ne s'est pas fait tout seul.

EAU

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

ASSAINISSEMENT

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

COMMUNE

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	20
Contre	3
Abstentions	3

Délibération n° 2025-2-3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET CAVEAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Guy JOLIVET.

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 le 3 avril 2025

Constatant que le CFU fait apparaître un résultat comptable :

Déficit d'exploitation de : 5.248,02 €

Statuant sur le résultat à affecter, **DECIDE** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

- ACSI (021) 0,00 €

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER

- Report à nouveau (c/002 exercice 2024) - 3.423,99 €

(Excédent antérieur reporté ou déficit antérieur reporté)

- Résultat de l'exercice 2024 - 1.824,03 €

- Total à affecter - 5.248,02 €

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

- En section d'investissement (c/10682) BP 2025 0,00 €

- Affectation en report à nouveau - 5.248,02 €
(excédent antérieur reporté (c/002 2025))

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Contre	3
Abstentions	0

Délibération n° 2025-2-4 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET LOCATION DE COMMERCE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Guy JOLIVET.

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 le 3 avril 2025

Constatant que le CFU fait apparaître un résultat comptable :

Excédent d'exploitation de : 35.636,55 €

Statuant sur le résultat à affecter, **DECIDE** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

- ACSI (021) 25.477,36 €

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER

- Report à nouveau (c/002 exercice 2024) (Excédent antérieur reporté ou déficit antérieur reporté)	4.495,52 €
- Résultat de l'exercice 2024	31.141,03 €
- Total à affecter	35.636,55 €

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

- En section d'investissement (c/10682) - BP 2025	19.835,35 €
- Affectation en report à nouveau (déficit antérieur reporté (c/002 2025))	15.800,70 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	22
Contre	0
Abstentions	5

Délibération n° 2025-2-5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET MAISON DE SANTE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Guy JOLIVET.

Après avoir entendu la présentation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître un résultat comptable :

Excédent d'exploitation de : 57.502,34 €

Statuant sur le résultat à affecter, **DECIDE** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

- ACSI (021)	71.481,84 €
--------------	-------------

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER

- Report à nouveau (c/002 exercice 2024) (Excédent antérieur reporté ou déficit antérieur reporté)	0,00 €
- Résultat de l'exercice 2024	57.502,34 €
- Total à affecter	57.502,34 €

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

- En section d'investissement (c/10682) - BP 2025	57.502,34 €
- Affectation en report à nouveau (excédent antérieur reporté (c/002 2025))	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

Délibération n° 2025-2-6 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET CAMPING

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Guy JOLIVET.

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 le 3 avril 2025

Constatant que le CFU fait apparaître un résultat comptable :

Excédent d'exploitation de : 10.522,15 €

Statuant sur le résultat à affecter.

DECIDE d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

<u>POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES 2024</u>	
- ACSI (021)	0,00 €

<u>DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER</u>	
- Report à nouveau (c/002 exercice 2024) (Excédent antérieur reporté ou déficit antérieur reporté)	- 23.627,98 €
- Résultat de l'exercice 2024	34.150,13 €
- Total à affecter	10.522,15 €

<u>DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	
- Affectation en report à nouveau (excédent antérieur reporté (c/002 2025))	10.522,15 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

Délibération n° 2025-2-7 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Guy JOLIVET,

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 le 3 avril 2025

Constatant que le CFU fait apparaître un résultat comptable :

Excédent d'exploitation de : 1.565.004,47 €
Excédent d'exploitation du BUDGET EAU 140.848,93 €
Excédent d'exploitation du BUDGET ASSAINISSEMENT 99.249,91 €
TOTAL 1.805.103,31 €

Statuant sur le résultat à affecter, **DECIDE** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

- ACSI (021) 800.000,00 €

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER

- Report à nouveau (c/002 exercice 202)
(Excédent antérieur reporté ou déficit antérieur reporté) 600.000,00 €
- Résultat de l'exercice 2024 965.004,47 €
- Résultat de l'exercice 2024 Eau 140.848,93 €
- Résultat de l'exercice 2024 Assainissement 99.249,91 €

- Total à affecter 1.805.103,31 €

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

- En section d'investissement (c/10682) - BP 2025 925.000,00 €
(conformément aux besoins de financement)

- Affectation en report à nouveau 880.103,31 €
(excédent antérieur reporté (c/002 2025))

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	3
Abstentions	3

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Alain SAEZ remercie les services pour le travail accompli et notamment Valérie en comptabilité et Christine pour l'élaboration budgétaire.

Monsieur Le Maire précise que ces budgets sont sérieux, prudents et volontaires, que plusieurs dossiers sont en cours et en attente de financements mais que tout ce qui est prévu pourra être réalisé et souligne l'excellent travail de tous.

Délibération n° 2025-2-8 – ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – CAMPING

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Camping de la Commune.

Une décision modificative – dite budget supplémentaire – est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis d'adoption du budget primitif.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement d'un montant de 10.522,15 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la délibération n° 2025-1-4 du 30 janvier 2024 relative au vote du budget primitif du CAMPING,

Vu la délibération n° 2025-2-7 d'affectation des résultats du budget CAMPING en date du 3 avril 2025,

Vu le projet de budget supplémentaire du CAMPING pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE dans toutes ces dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget du CAMPING pour l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document s'y afférent.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

Délibération n° 2025-2-9 – ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – CAVEAUX

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Caveaux.

Une décision modificative – dite budget supplémentaire – est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis d'adoption du budget primitif.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement d'un montant de 5.248,02 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2025-1-5 du 30 janvier 2024 relative au vote du budget primitif CAVEAUX,

Vu la délibération n° 2025-2-4 d'affectation des résultats du budget CAVEAUX en date du 3 avril 2025,

Vu le projet de budget supplémentaire CAVEAUX pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE dans toutes ces dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget CAVEAUX pour l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document s'y afférent.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Contre	3
Abstentions	0

Délibération n° 2025-2-10 – ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – COMMUNE

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Commune.

Une décision modificative – dite budget supplémentaire – est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis d'adoption du budget primitif.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement d'un montant de 880.000,00 € et une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de 973.724,63 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2025-1-6 du 30 janvier 2024 relative au vote du budget primitif COMMUNE,

Vu la délibération n° 2025-2-8 d'affectation des résultats du budget COMMUNE en date du 3 avril 2025,

Vu le projet de budget supplémentaire COMMUNE pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE dans toutes ces dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget COMMUNE pour l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document s'y afférent.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

Délibération n° 2025-2-11 – ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – LOCATION DE COMMERCES

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Location de Commerces.

Une décision modificative – dite budget supplémentaire – est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis d'adoption du budget primitif.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement d'un montant de 16.000,00 € et une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de 20.000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la délibération n° 2025-1-7 du 30 janvier 2024 relative au vote du budget primitif LOCATION DE COMMERCES,
Vu la délibération n° 2025-2-5 d'affectation des résultats du budget LOCATION DE COMMERCES en date du 3 avril 2025,
Vu le projet de budget supplémentaire LOCATION DE COMMERCES pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE dans toutes ces dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget LOCATION DE COMMERCES pour l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document s'y afférent.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

Délibération n° 2025-2-12 – ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – MAISON DE SANTE

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Maison de Santé de la Commune.

Une décision modificative – dite budget supplémentaire – est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis d'adoption du budget primitif.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement d'un montant de 57.502,34 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la délibération n° 2025-1-8 du 30 janvier 2024 relative au vote du budget primitif MAISON DE SANTE,
Vu la délibération n° 2025-2-6 d'affectation des résultats du budget MAISON DE SANTE en date du 3 avril 2025,
Vu le projet de budget supplémentaire du MAISON DE SANTE pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE dans toutes ces dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget du MAISON DE SANTE pour l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document s'y afférent.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

Délibération n° 2025-2-13 – AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE – OGEC

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention en date du 23 mars 1973, la Commune de BAS-EN-BASSET a accepté de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires des Ecoles Privées de BAS-EN-BASSET.

La participation qui a pris effet le 1er janvier 1973 a été modifiée à plusieurs reprises, d'abord par délibérations du Conseil Municipal, et par inscription budgétaire ensuite, étant entendu que depuis 1982, la subvention au 1er janvier de l'exercice est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice écoulé et au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement (effectifs de l'année scolaire en cours).

Aux termes d'un avenant n° 37 en date du 4 avril 2024, le montant de la subvention 2024 était porté à la somme de 192.159,18 €.

Compte tenu de l'état des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année 2024, le montant de la subvention annuelle à verser à l'O.G.E.C. en 2025 est de 194.170,16 €.

Il conviendrait donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 38 pour entériner cette somme, étant entendu que les clauses et conditions stipulées dans la convention susvisée et dans les avenants antérieurs continueront de s'appliquer avec les dispositions du présent avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 38 pour porter la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2025 à l'O.G.E.C. à la somme de **194.170,16 €**.

Monsieur Franck BARDEL demande si ce coût est harmonisé sur toutes les communes.

Monsieur Alain SAEZ précise que la différence entre le coût d'un élève de l'école publique et de l'école privée correspond à la subvention versée au Sou des écoles publiques. Pour ce qui est de l'harmonisation il indique que seul le coût des élèves en classe ULIS est harmonisé et qu'il est pris en référence le coût le moins cher des communes de l'arrondissement

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-2-14 – SCOLARISATION DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, explique que le nombre d'enfants des communes extérieures devenant de plus en plus important la collectivité de BAS-EN-BASSET ne peut supporter les frais de scolarisation des enfants de ces Communes.

Il propose au Conseil Municipal de demander à ces Communes le coût réel de fonctionnement constaté soit 877,74 € pour chacun de ses élèves fréquentant les établissements scolaires publics de BAS-EN-BASSET et 859,16 € pour chacun de ses élèves fréquentant les établissements scolaires privés, puisque dans le cadre de la convention avec les écoles privées notre Commune verse à l'OGEC une subvention de fonctionnement calculée sur le coût réel d'un élève de l'école publique au prorata du nombre d'élèves de l'école privée, sans distinction sur la Commune d'origine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition, sachant que cette participation concernera l'année scolaire 2025.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-2-16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « LANUIT.art »

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, donne connaissance à l'assemblée que la Compagnie artistique « LANUIT.art » organise sur notre Commune, en partenariat avec les Amis de Rochebaron, un évènement culturel « 3PHEMERE » pour mettre en valeur l'espace de l'Auditorium du château.

Cet évènement s'inscrit dans le cadre d'un projet de mise en valeur du patrimoine de Haute-Loire, comprenant 4 spectacles et 3 films vidéo.

Ce projet est financé en partie par la Région AURA dans le cadre de l'action « Culture en territoire », le Département 43, la CAPEV, divers organismes et des Communes de Haute-Loire.

Il propose de leur verser une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engagés pour cet évènement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à mandater, sur le budget COMMUNE, sous forme d'une subvention exceptionnelle, la somme de 100 € à la Compagnie artistique « LANUIT.art ».

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-2-19 – FÊTES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et

Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère précis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232, les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Commune, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-2-17 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ETABLIE ENTRE L'EHPAD DE BAS-EN-BASSET ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PORTAGE DES REPAS

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée la convention signée le 24 septembre 2002 entre l'EHPAD SAINT-VINCENT et la Commune relative au reversement d'une quote-part de la recette du portage des repas.

Cette convention définit les tâches des deux établissements et ainsi que les modalités de reversement d'une quote-part. Il conviendrait de délibérer afin de remettre à jour cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-2-18 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – REGION AURA

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020-8-11 du 11 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la Région et la Commune pour la gestion du transport scolaire. Celle-ci arrive à son terme le 31 août 2025.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de la délégation, par la Région, d'une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'AO2.

L'AO2 réalisera les missions qui lui sont déléguées par la Région, en son nom et pour son compte, dans le respect du règlement régional des transports scolaires applicable en Haute-Loire et du droit en vigueur, sur le périmètre de son territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-2-15 – CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'agent polyvalent aux services administratifs, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} mai 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent d'accueil physique et téléphonique
- Gestion du courrier et des écrits professionnels
- Suivi des conditions d'exécution de divers dossiers administratifs

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 24/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Maire ou son représentant, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande où en est le recrutement d'un DGA.

Monsieur Alain SAEZ répond qu'il est très difficile de recruter et que cette offre d'emploi va être relancée et indique que la CCMVR a également des difficultés de recrutement sur un poste similaire.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

IV – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2025-2-20 – E.P. – ROND-POINT LES GRANGES PARTIE 2

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 33.262,83 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$33.262,83 \text{ €} \times 55 \% = 18.294,56 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 18.294,56 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

D'INSCRIRE à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande comment va être éclairé le rond-point et si des plans peuvent être présentés.

Monsieur Bernard GONTAUD précise que les plans en notre possession sont ceux du Syndicat d'Electrification et qu'ils sont arrivés le lendemain de la Commission Travaux.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de l'éclairage standard d'un rond-point.

Monsieur Franck BARDEL demande si ces travaux sont pris en compte dans les travaux actuels de réseaux.

Monsieur Bernard GONTAUD répond par l'affirmative que le Syndicat d'Electrification a fait le nécessaire et que les gaines d'alimentation de l'éclairage public des ronds-points sont incluses dans les travaux réseaux en cours.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

V – PÔLE CTM – DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 2025-2-23 – MUTUALISATION – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – BALAYAGE DES RUES ET ASPIRATION DES AVALOIRS

Monsieur Alain MARTIN, Adjoint, expose au Conseil Municipal que la CCMVR et certaines de ses communes membres ont décidé de se regrouper pour le lancement d'un marché de prestations de balayage des rues et d'aspiration des avaloirs sur le territoire communautaire.

Pour ce faire, les parties ont convenues de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions ont été définies par convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché à venir et les documents afférents à l'exécution de ce dernier.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si la balayeuse de la Commune est en panne.

Monsieur Alain MARTIN répond par la négative mais que l'on prend celle de la CCMVR 4 fois par an comme d'habitude.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande quel en est le coût et précise que la Commune possède du matériel et que l'on prend du matériel ailleurs.

Monsieur Franck BARDEL indique que sur le tableau figure 1 seule rue.

Monsieur Alain MARTIN précise que ce n'est pas un nombre de rues mais un nombre de passages et un nombre de jours ;

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que les avaloirs sont pleins et qu'il y a encore des confettis rue du 11 novembre.

Monsieur Bernard GONTAUD répond qu'il faut aussi voir ceux qui sont nettoyés.

Monsieur Nicolas BARTHELEMY demande comment est calculé le nombre de prestations par rapport aux autres communes.

Monsieur Le Maire répond que la Commune de BAS-EN-BASSET possède une balayeuse ce qui n'est pas le cas de toutes les communes et que de fait le nombre de prestations est différent d'une commune à une autre.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Contre	2
Abstentions	1

VI – PÔLE ATTRACTIVITE

Délibération n° 2025-2-21 – DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE BRAHIM SOUFI

Par courrier reçu en Mairie le 17 mars 2025, la Commune est assignée devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand par Monsieur Brahim SOUFI demeurant 4 place Claudinon Giraudet – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté n° A-2025-08 d'interdiction d'installation de type HLL sur des parcelles du camping « La Garenne » en date du 10 janvier 2025.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Brahim SOUFI et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

VII – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1/ REMBOURSEMENTS ASSURANCES

Nous avons encaissé divers chèques en remboursement de sinistres :

- GROUPAMA RHONE-ALPES : 676,35 € – Borne incendie suite à choc de véhicule
- GROUPAMA RHONE-ALPES : 1.558,78 € – Solde borne incendie suite à choc de véhicule
- GROUPAMA RHONE-ALPES : 2.129,60 € – Candélabre suite à choc de véhicule
- GROUPAMA RHONE-ALPES : 1.782,40 € – Solde candélabre suite à choc de véhicule

2/ RESSOURCES HUMAINES

N°	Date	Objet
RH-2025-07	13/01/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 14 au 24 janvier 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie et de surveillance restaurant scolaire à raison de 14 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-08	15/01/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 17 au 31 janvier 2025 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'agent technique à l'école primaire sur le grade d'adjoint technique à raison de 32/35ème

RH-2025-09	28/01/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée pour le 31 janvier 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie et de surveillance restaurant scolaire à raison de 2 heures sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-10	28/01/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 3 au 14 février 2025 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'agent technique à l'école primaire sur le grade d'adjoint technique à raison de 32/35ème
RH-2025-11	14/02/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 17 au 21 février 2025 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'agent technique à l'école primaire sur le grade d'adjoint technique à raison de 32/35ème
RH-2025-12	26/02/2027	Signature d'un contrat à durée déterminée du 27 février au 28 mai 2025 pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-13	20/02/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 20 au 21 février 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie et de surveillance restaurant scolaire à raison de 4 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-14	21/02/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 24 au 28 février 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie et de surveillance restaurant scolaire à raison de 30,50 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-15	21/02/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 24 au 28 février 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de divers bâtiments communaux à raison de 21 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-16	21/02/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 24 au 28 février 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de divers bâtiments communaux à raison de 21 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-17	24/02/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 24 au 28 février 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de divers bâtiments communaux à raison de 7 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-18	26/02/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 9 avril au 30 septembre 2025 pour exercer les fonctions de gardien du camping municipal et de régisseur des parcelles de passage à raison de 35 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-19	27/02/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 10 mars au 18 avril 2025 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'agent technique à l'école primaire sur le grade d'adjoint technique à raison de 22,5/35ème
RH-2025-20	27/02/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 10 au 28 mars 2025 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle sur le grade d'adjoint technique à raison de 22,5/35ème

RH-2025-21	27/02/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 3 mars au 18 avril pour exercer les fonctions d'agent de garderie et de surveillance restaurant scolaire à raison de 25,5 heures sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-22	27/02/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 10 au 14 mars 2025 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'agent technique à l'école primaire sur le grade d'adjoint technique à raison de 32/35ème
RH-2025-23	07/03/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 10 au 14 mars 2025 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'aide cuisinière au restaurant municipal sur le grade d'adjoint technique à temps complet
RH-2025-24	14/03/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 17 mars au 18 avril pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance du restaurant scolaire et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 13/35ème sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-25	14/03/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 14 au 21 mars 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie et de surveillance restaurant scolaire à raison de 10 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique

L'ordre du jour est terminé à 20 heures 50.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande où ont été installés les 50 pièges « Frelons asiatiques » de la CCMVR.

Monsieur Philippe GESSEN précise qu'ils ont été distribués aux apiculteurs qui les ont installés. Un bilan sera fait fin mai début juin. Il indique également que d'autres pièges ont été achetés. Il précise également que ces pièges sont distribués uniquement aux apiculteurs qui savent où les installer pour piéger ces insectes.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande s'il y en a sur les bords de Loire.

Monsieur Philippe GESSEN répond par l'affirmative, mais également sur les bords des divers ruisseaux.

En fin de réunion, Monsieur Le Maire, donne la parole aux auditeurs venus participer aux travaux de l'Assemblée.

La séance est levée à 20 heures 55.

Délibération n° 2025-2-1 – Approbation PV de la séance du 30 janvier 2025
Délibération n° 2025-2-2 – Approbation CFU 2024
Délibération n° 2025-2-3 – Affectation résultat budget Caveaux
Délibération n° 2025-2-4 – Affectation résultat budget Location de Commerces
Délibération n° 2025-2-5 – Affectation résultat budget Maison de Santé
Délibération n° 2025-2-6 – Affectation résultat budget Camping
Délibération n° 2025-2-7 – Affectation résultat budget Commune
Délibération n° 2025-2-8 – Vote BS budget Camping
Délibération n° 2025-2-9 – Vote BS budget Caveaux
Délibération n° 2025-2-10 – Vote BS budget Commune
Délibération n° 2025-2-11 – Vote BS budget Location de Commerces
Délibération n° 2025-2-12 – Vote BS budget Maison de Santé
Délibération n° 2025-2-13 – Aide à l'enseignement privé – OGEC
Délibération n° 2025-2-14 – Scolarisation des enfants des communes extérieures
Délibération n° 2025-2-15 – Modification du tableau des emplois – Création poste AA
Délibération n° 2025-2-16 – Subvention exceptionnelle à « LANUIT.art »
Délibération n° 2025-2-17 – Autorisation signature convention EHPAD – Portage des repas
Délibération n° 2025-2-18 – Autorisation signature convention AURA – Transports scolaires
Délibération n° 2025-2-19 – Dépenses à imputer au compte 6232
Délibération n° 2025-2-20 – EP – Rond-point Les Granges – Partie 2
Délibération n° 2025-2-21 – Défense devant le Tribunal Administratif – Affaire Brahim SOUFI
Délibération n° 2025-2-22 – Octroi de la protection fonctionnelle à un élu
Délibération n° 2025-2-23 – Autorisation signature convention CCMVR – Balayage des rues

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET



